



N° 1264-2012/ARR/DENV/SPPR

Date du : 12/07/2012

**Rapport
au
directeur de l'environnement**

OBJET : installations classées pour la protection de l'environnement
régularisation de la situation administrative de l'installation exploitée par la société Recycal sur
la ZICO de Païta et proposition de mesures d'urgence

PJ : un projet d'arrêté de mise en demeure
un projet d'arrêté de mesures d'urgence

La société Recycal exploite, sur le lot 36 de la ZICO Païta sur la commune de Païta, une installation de récupération et de transit de déchets de métaux ferreux et non ferreux. Cette installation ne dispose d'aucune autorisation administrative au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour exercer cette activité.

L'inspection a été informée par la mairie de Païta, le 15 février 2012, de la situation irrégulière de la société Recycal vis-à-vis de la réglementation ICPE. A la suite de ce signalement, l'inspection des installations classées a rencontré, le 21 février 2012, le gérant de cette société pour faire un point sur la situation administrative de cette activité et lui demander de procéder à la régularisation de celle-ci. L'inspection a également réitéré sa demande de régularisation par un courrier transmis sous référence n° 2012-13813/DENV du 18 avril 2012. En réponse à ce courrier, le gérant de la société a fait savoir qu'il s'engageait à transmettre un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le mois de juin 2012.

L'inspection n'ayant rien reçu au cours du mois de juin, une visite d'inspection a été organisée le 9 juillet dernier sur le site en présence de l'exploitant et du bureau d'études saisi par la réalisation du dossier ICPE.

Il a été convenu avec l'exploitant des mesures suivantes :

- 1/ la proposition d'un arrêté de mise en demeure, tel que prévu à l'article 416-2 du code de l'environnement, afin d'acter la demande de régularisation de la situation administrative de cette installation. L'exploitant s'est par ailleurs engagé à faire parvenir ce dossier avant le 20 juillet 2012.
- 2/ La proposition d'un arrêté de mesures d'urgence, tel que prévu à l'article 416-8 du code précité, afin de fixer certaines prescriptions à cette activité en attendant de statuer sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Tel est l'objet des projets d'arrêtés que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.